



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 8 mars 2019

Séance du 08 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, **le huit mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Guy MOUILLESEAUX**, Maire.

Présents: G. MOUILLESEAUX, F. RABIER, E. RUYER, I. GIGOS, D. BALON, P. ARRIGHI, A.M KARRER, R. KHOUCHANE, L. FAIVRE, L. SIBRE, L. NGUYEN DAÏ

Excusés: C. KILQUE (procuration à E. RUYER), C. JECKER (procuration à G. MOUILLESEAUX)

Absents: L. SLIMANI, T. BESANCON

Madame Isabelle GIGOS a été nommée secrétaire.

Subventions aux associations

ASSOCIATIONS	Objet de l'association	Montant attribué
Autruche TC	association sportive	1 300 €
BRCL (foot)	association sportive	3 000 €
Association bessoncourtoise d'animation	activités sociales et culturelles	1 700 €
Musculation	association sportive	1 100 €
Association Etang du Moulin	amélioration de l'environnement	900 €
A C C A (chasse)	amélioration de l'environnement	800 €
A P P M A (pêche)	amélioration de l'environnement	1 100 €
F N A C A	tisser des liens sociaux	100 €
Association du Fort	tisser des liens sociaux	10 000 €
Burkina Faso	assoc.sociale et humanitaire	1 000 €
Les Tourne'sols	association scolaire	750 €
C C A S	action sociale	3 000 €
Collectif résistance et déportation	assoc.sociale et humanitaire	120 €
FNATH	assoc.sociale et humanitaire	100 €
AFSEP	assoc.sociale et humanitaire	100 €
Une rose un espoir	assoc.sociale et humanitaire	200 €



LES PEP 90	assoc.sociale et humanitaire	120 €
ASMB BALLET SUR GLACE	assoc.sociale et humanitaire	100 €
Banque alimentaire du Doubs	assoc.sociale et humanitaire	150 €

Subventions au groupe scolaire

Le Conseil Municipal décide des subventions accordées au groupe scolaire pour 2019

- Ecole Maternelle

- Coopérative : 350 € par classe
- Cadeaux de Noël : 12 € par élève

- Ecole Élémentaire

- Coopérative : 350 € par classe
- Equitation : 1 500 €
- Malsaucy : 1000 €
- Cadeaux de Noël : 12 € par élève

Le budget par élève pour l'achat de fournitures est fixé à 46 € et le budget par classe pour le transport est fixé à 440 € sauf le transport pour la piscine réglé en totalité.

Arrivée de Thierry BESANCON à 20h45

Décisions budgétaires

Les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice **2018** du budget de la commune sont approuvés à l'unanimité.

- **1 360 825.76 €** en dépenses de fonctionnement,
- **1 671 715.01 €** en recettes de fonctionnement,
- **Résultat de l'exercice : + 310 889.25 €**

Soit, compte tenu du résultat antérieur, un excédent de fonctionnement de :

- **1 094 869.06 €**

- **1 240 989.75 €** en dépenses d'investissement
- **742 302.42 €** en recettes d'investissement,
- **Résultat de l'exercice : -498 687.33 €**

Soit, compte tenu du résultat antérieur, un excédent d'investissement de :

- **228 697.05 €**

Ce qui dégage un excédent de clôture de :

- **1 323 566.11 €**

Ouverture de crédits avant vote du budget

Dans sa séance du 1^{er} février 2019 le Conseil Municipal a décidé de l'ouverture de crédits avant vote du budget. Une erreur s'est glissée à l'article 2188 destiné à l'achat d'un four pour réchauffer les repas de la cantine. Le Maire propose de reprendre la délibération en modifiant ce montant. Le Conseil autorise le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette de la manière suivante :



Chapitre	Article	Opération	Investissement voté
21	2132	Immeuble de rapport	2 300 €
21	2184	Mobilier	2 000 €
21	2188	Autres immo. corporelles	3 900 €

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2014 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe s'applique sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation.

Ces tarifs sont fixés dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Les collectivités ont la possibilité d'augmenter ou réduire les tarifs à condition de prendre une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédente, et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5€ par rapport à l'année précédente dans la limite des montants maximaux.

Pour l'année 2017 les tarifs maximaux sont les suivants :

SUPPORTS	SUPERFICIE	MONTANT
Enseignes	<=7 m ²	EXONERE
	<=12 m ²	15.20 €
	<= 50 m ²	30.40 €
	> 50 m ²	60.80 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	Non numériques	
	<= 50 m ²	15.20 €
	> 50 m ²	30.40 €
	Numériques	
<= 50 m ²	45.60 €	
> 50 m ²	91.20 €	

Le Maire demande au Conseil s'il souhaite appliquer une augmentation par rapport aux tarifs appliqués.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs mis en place depuis 2015

Décide que l'indexation annuelle selon l'indice des prix à la consommation ne sera pas appliquée

Participation intercommunale aux charges scolaires 2018-2019

Vu les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 août 1986 précisant les conditions dans lesquelles doivent être réparties entre les communes les charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ; le Conseil Municipal,



Fixe la participation aux charges scolaires des élèves provenant d'une autre commune aux dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année 2018-2019 à :

- 400 € pour un élève en classe maternelle
- 350 € pour un élève en classe élémentaire

Les montants restent inchangés

Redevance ACCA

Thierry Besançon informe le Conseil que suite à une rencontre avec les membres de l'ACCA, ces derniers souhaiteraient renouveler l'accord passé l'année précédente, à savoir qu'en compensation de travaux effectués par les chasseurs en forêt communale, le Conseil pourrait diminuer le montant de la redevance annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le montant de la redevance de location de la forêt communale à l'ACCA de Bessoncourt à 500 € pour l'année 2019 et charge Thierry Besançon d'effectuer le suivi des travaux.

Admission en non-valeur

La Direction Générale des Finances Publiques de Belfort demande à la commune d'émettre un mandat d'un montant de 6.98 euros pour l'admission en non-valeur d'un titre de recette du CLSH de 2009 relatif à impayé.

Le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur de ce titre et charge le Maire d'émettre un mandat pour un montant de 6.98 euros à l'article 6541

Marché salle communale : avenant 1 lot 8 menuiserie intérieures

L'attribution du marché de la salle communale a été réalisée par délibération en date du 17 juillet 2017. Le lot 8 a été attribué à l'entreprise ci-dessous :

Lots	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT €	Montant TTC €
Lot 08	Menuiseries intérieures parquet + estrade	SARL	72 226.88	86
		CLAUDE	2 588.09	672.26
		Estrade		3 105.71

Le Maire souhaite que le Conseil se prononce sur un éventuel avenant afin de remplacer le lambris, le parquet et les portes figurant dans le devis initial par des matériaux plus résistants en bois massif (hêtre).

Le montant de la plus-value est de 15 043.37 euros HT, soit un montant TTC de 18 052.04 euros, ce qui représente une augmentation du montant du marché de 20.83 %

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant n° 1 et charge le Maire de le signer.

Aménagement forestier : programme 2019-2038

Vu les délibérations du 25 mai 2018, du 5 octobre 2018 ainsi que les réunions du 26 juin 2018, du 13 février 2019 durant laquelle le projet du programme d'aménagement a été présenté par les responsables de l'aménagement forestier de l'ONF

Vu la note de présentation de l'aménagement de la forêt communale 2019-2038,

Vu les attentes des membres du Conseil Municipal, à savoir : niveau de prélèvement (m3/ha) des coupes allégées par rapport aux prélèvements prévus et habituels pour ce type de forêt, et allongement des durées de rotations entre lesdites coupes, allongement de 20 ans les âges d'exploitabilité initialement retenus pour les chênes (160 ans pour les chênes sessiles et 130 ans pour les chênes pédonculés).

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la validation du projet présenté. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 voix contre, 2 abstentions, 11 voix pour

- Demande à l'ONF de prendre en compte les éléments réclamés depuis le début à savoir :
- Maintenir le caractère hétérogène des peuplements forestiers,



- Limiter les interventions qui tendent à homogénéiser la structure des peuplements, comme les interventions de récolte et de régénération sur de grandes superficies.
- Refuser les coupes rases afin que plus aucune parcelle ne soit mise à nu, ce qui permet à la forêt de remplir efficacement certaines de ses fonctions, comme la protection des sols contre les érosions
- Prendre en compte la nature des sols hygromorphes dans la façon d'exploiter les parcelles
- Limiter le volume de coupe annuelle à 500 m3 de bois sur 20 ans (soit 10 000 m3 pour la période de 20 ans)
- Mettre en sénescence les parcelles 9 et 12 ainsi que les parcelles 10 et 11 après les travaux d'amélioration prévus en 2019 et validés lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2018, toutes ces parcelles étant situées en Natura 2000
- Demande la venue d'un animateur Natura 2000 pour mener à bien ce projet
- Refuse de valider le programme ONF 2019-2038 présenté

Projet éolien : promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune de BESSONCOURT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, la Société OPALE ENERGIES NATURELLES prévoit de construire un parc éolien sur diverses parcelles forestières situées sur le territoire de la Commune.

Le Maire présente le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc éolien envisagé. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc éolien serait constitué de SIX éoliennes, dont QUATRE sur le territoire de la commune et de DEUX postes de livraison.

Dans ce cadre, la Société souhaite bénéficier d'une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives sur des parcelles forestières relevant du domaine privé de la commune, pour l'installation de quatre éoliennes.

Ce projet de promesse a fait l'objet d'une présentation et d'une explication complète par la société OPALE ENERGIES NATURELLES à l'occasion d'une réunion d'information réunissant notamment les membres du conseil municipal de la commune le 05 février 2019. Le projet a pu être discuté.

Ce projet de promesse a également été transmis à l'ONF et remis en annexe de la convocation au conseil municipal de ce jour.

- Vu le projet de Promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes transmis à l'ONF et au Conseil Municipal, ce projet étant annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par **1 voix contre, 1 abstention, 12 voix pour** :

- Assure de son soutien la Société Opale Energies Naturelles dans la poursuite des études en vue de l'identification des points d'implantation d'éolienne les plus adaptés ;
- Accepte la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives
- Autorise le Maire, ou un de ses adjoints par lui désigné, à signer la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la société Opale Energies Naturelles, étant noté que la promesse peut faire l'objet d'une cession à tout tiers.

Projet éolien : autorisation coupe de bois pour mât de mesures

Dans le cadre du projet éolien sur les communes de Bessoncourt, Fontaine, Frais, Lacollonge et Phaffans la société OPALE ENERGIES NATURELLES doit installer temporairement un mât de mesures anémométrique de 120 m sur la parcelle Au Boichut B 454.



Afin de pouvoir installer ce mât, il sera éventuellement nécessaire de couper quelques arbres pour libérer le passage des haubans.

Les techniciens de l'entreprise se rendront sur place afin de déterminer l'emplacement prévu avec les agents de l'ONF qui marqueront les arbres à abattre. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 2 voix contre, 12 voix pour propose de favoriser l'emplacement du mât dans la parcelle 2 et autorise l'ONF à marquer les arbres qui seront coupés pour permettre son installation.

Convention avec le SMTC pour l'organisation de l'installation et l'entretien des abribus

Le marché de fournitures et de prestations de services concernant la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain de la Ville de Belfort avec la société JC DECAUX arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Deux abribus sur Bessoncourt sont concernés par ce projet (zone commerciale). Le SMTC a l'intention de lancer un marché lui aussi et souhaite le faire dans le même temps que la Ville de Belfort puisqu'il a - notamment sur la ligne 3 - un bon nombre d'abribus qu'il souhaite commun dans leur cohérence tant sur le territoire de la Ville de Belfort que sur les autres communes qui sont traversées par une même ligne.

Le SMTC ne souhaitant pas prendre directement en charge l'acquisition des abribus implantés, la procédure proposée serait la **délégation de service public (DSP)**. Ce sont des contrats administratifs (appelés conventions) par lesquels une personne morale de droit public confie à une personne publique ou privée la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, le bénéficiaire n'est pas rémunéré par un prix versé par l'administration, mais par les recettes d'exploitation du service. Le titulaire verse aussi à l'acheteur une contrepartie de ses recettes publicitaires. Le SMTC est l'autorité organisatrice de mobilité du Territoire de Belfort.

En cette qualité, le SMTC entend passer un contrat de délégation de service public pour l'installation et l'entretien des abribus sur certaines communes de son ressort territorial. En effet, le SMTC et les communes souhaitent que la cohérence affichée, dans le cadre du BHNS d'OPTYMO, puisse perdurer au travers du mobilier urbain - abribus- qui équipe les arrêts de lignes urbaines, à l'exception de la Ville de Belfort.

Actuellement, les abribus sont la propriété des communes sur lesquels ils sont installés. Pour autant, le contrat de délégation de service public sur l'ensemble du territoire est utile, pour sa part, aux missions confiées au SMTC.

Les communes et le SMTC étant intéressés par la passation d'une délégation de service public relative aux abribus, la Convention a pour objet de confier au SMTC l'organisation de l'installation et l'entretien des abribus concernés, comme le permet la jurisprudence en vigueur (CE, 8 octobre 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy, n°344742).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le SMTC afin de lui confier l'organisation de l'installation et de l'entretien des abribus, de manière générale, l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'extinction des garanties décennales et autorise le SMTC à conclure un contrat de délégation de service public au sens du code général des collectivités territoriales.

Séance levée à 22h57

Prochain Conseil Municipal vendredi 29 mars 2019 à 20 h.